

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/123

Objet : Modification du règlement de la voirie cyclable

Séance du mardi quinze novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente

Titulaires présents (55) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Pierre GRANDGENEVRE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier TIBERGHIEU – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA - Pascal CODRON – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE – Anne VANPEENE – Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Suppléants présents (3) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Sandrine KEIGNAERT par Francis BEVE

Procurations (20) : Arnaud DEVILLEZ à Pierre GRANDGENEVRE – Gilles DEVIENNE à Sophie SPATOLA – Marjorie VANDENBERGHE à Brigitte GALLI – Marc DENEUCHE à ~~Nathalie BAUCHART~~ - Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Elise DORMION-ROUSSEZ – Florence BRISBART à Philippe GRIMBER – Bernard DENTENER à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL – Sophie ANDRE à Jean-Pierre BAILLEUL – Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE à Régis DUQUESNOY – Céline INGELAERE à Anne VANPEENE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE – Eric SMAL à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/123

Objet : Modification du règlement de la voirie cyclable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prise de compétence Organisation de la mobilité par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant le plan vélo de la CCFI élaboré en 2018 ;

Considérant l'adoption du schéma directeur des aménagements cyclables et du règlement de la voirie cyclable par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, votés lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021 ;

Considérant les échanges et le compte-rendu de la commission Mobilité du 9 juin 2022, relatifs à la nécessité d'harmoniser les aménagements cyclables sur l'entièreté du territoire communautaire ;

Le règlement de la voirie cyclable positionne la communauté de communes en tant que chef d'orchestre des projets d'aménagements cyclables à l'échelle d'un itinéraire.

Son objectif est de préciser la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des aménagements cyclables, et d'organiser les interventions des différents concessionnaires de l'itinéraire, tout en assurant sa continuité, son expressivité et sa sécurisation maximale.

Le règlement détermine trois niveaux hiérarchiques, selon l'intérêt cyclable de la voirie en question, déterminant des taux d'interventions financières et des pilotages d'études et de travaux différents. Ainsi :

- Le réseau identifié comme d'intérêt communautaire dans le schéma directeur prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 100 % de la part territoriale, et le pilotage des études et des travaux par la CCFI,
- Le réseau dit d'intérêt supra-communal, c'est-à-dire concernant au moins 2 communes dont au moins l'une fait partie des 50 communes membres de la CCFI, prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 75 % de la part territoriale,
- Le réseau dit d'intérêt local, c'est-à-dire conscrit dans les limites administratives d'une seule commune membre de la CCFI, prévoit la prise en charge financière par la CCFI de 25 % de la part territoriale.

Certains cas particuliers, précisés dans le règlement de la voirie cyclable, prévoient la requalification de certains itinéraires d'intérêt local en itinéraires d'intérêt supra-communal.

La commission mobilité du 9 juin 2022 a fait état de la nécessité de repréciser et de codifier :

- certaines prescriptions techniques, comme :
 - o le marquage différencié sur la signalisation horizontale sur les pistes cyclables, les bandes cyclables et les chaussées à voie centrale banalisée, avec l'application d'une résine ocre sur les linéaires en agglomération,
 - o le marquage différencié sur la signalisation horizontale au niveau des croisements routiers, avec l'application d'une résine rouge,
 - o la signalétique verticale dite « d'itinéraire », avec un double niveau d'information entre les polarités cyclables principales (sur et hors territoire communautaire) et les polarités cyclables d'équilibre (villages, hameaux, gares, aires de covoiturage, Z.A.E.),
- la remontée des projets cyclables d'intérêt local, avec la mise en place d'une procédure de transmission d'informations de la part des communes vers la communauté de communes, permettant à cette dernière d'avoir une meilleure connaissance des projets cyclables d'intérêt local dans le contexte de construction budgétaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de la voirie cyclable, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 15 novembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

